



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	10	3

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

**OBJET : 00-11 - BUDGET -  
ORIENTATIONS BUDGETAIRES -DEBAT**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3133/13**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **22/11/13**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **22 NOV. 2013**

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,



**A. CLAVERIE**

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
M. André PADOVANI à Mme Carine CURTET  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI  
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

**Absents :** M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Edwige VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur en son article 24.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire poursuit trois objectifs importants. Il :

- permet à l'Assemblée délibérante, et à travers elle, aux administrés, d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du Budget Primitif ;
- offre enfin la possibilité à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et éventuellement d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

A cet effet sont communiqués en annexe à cette délibération l'environnement économique financier et législatif et les bases du budget de la Commune.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2014 a été organisé lors de la présente séance du Conseil municipal.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-11 - BUDGET - ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DEBAT -

**Date de transmission de l'acte :** 22/11/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/11/2013

**Numéro de l'acte :** DCM3133-13 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131115-DCM3133-13-DE

**Date de décision :** 15/11/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires